



Peu de jours de conge annuel

Par **CELINE**, le **15/11/2011** à **09:20**

Bonjour, je travaille dans un petit restaurant (moins de 10 salariés) et cet été nous n'avons eu que 11 jours de conge (la fatigue commence à se faire sentir) conge qui nous sont imposé pour fermeture de l'établissement que pouvons nous faire? Allons nous avoir des conges supplémentaires? De plus nos jours de repos hebdomadaires sont le samedi matin le dimanche toute la journée et parfois une demi-journée au hasard dans la semaine (pas fixe donc impossible de planifier quoi que se soit de plus prévenu hier soir que je commençais à midi ce matin) est-ce légal? vers qui me retourner? merci d'avance pour vos réponses

Par **pat76**, le **15/11/2011** à **18:55**

Bonjour, Vous prenez votre contrat de travail, vos bulletins de salaires et vous allez expliquer la situation à l'inspection du travail. Il vous faudra prendre connaissance de votre convention collective. Pour la modification des horaires, (averti la veille), votre employeur est dans l'illégalité. En ce qui concerne les dates de congés payés, c'est l'employeur qui les impose. Mais, si il fractionne les jours de congés payés, il doit vous en accorder des supplémentaires. C'est pour cela que je vous conseille dans un premier temps de vous renseigner auprès de l'inspection du travail. Ensuite, revenez sur le forum. Si vous n'avez pas eu de visite médicale d'embauche ou l'examen périodique obligatoire tous les 2 ans, signalez-le à l'inspection du travail.